



SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

LIVRET D'ACCUEIL

**Réactualisé le 13 janvier 2023 et présenté au Conseil de la Vie Sociale du,
au Comité Social d'Etablissement du et
au Conseil d'Administration du**

BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Vous avez fait le choix de vous adresser au service pour votre maintien à domicile et pour pouvoir bénéficier des soins que nécessite votre état de santé. Le service s'engage à dispenser des soins de qualité, de nature technique, relationnelle et éducative et à mettre en oeuvre une organisation optimale et une évaluation personnalisée de vos besoins.

La direction et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue et s'engagent à vous apporter un soutien et un accompagnement adapté tout au long de votre parcours de santé nécessitant l'intervention du S.S.I.A.D.

Ce livret d'accueil est destiné à :

- vous informer sur le service : ses missions, son fonctionnement et ~~sur~~ les valeurs portées ainsi que ~~et~~ les fondements sur lesquels il repose.
- faciliter vos démarches et vos premiers jours à nos côtés en vous donnant une vue la plus complète possible du service.

En annexe, vous trouverez les documents suivants :

- la Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- l'imprimé relatif à la désignation de la personne de confiance
- le règlement de fonctionnement du service
- le document individuel de prise en charge
- le questionnaire de satisfaction des patients pris en charge par le S.S.I.A.D

• le décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 fixant les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit de désigner la personne de confiance mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles

L'équipe de direction

Visas

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment ses articles 26 et 45,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 311-4,

Vu la circulaire DGAS / SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004, relative à la mise en place du livret d'accueil,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1478 du 10 juillet 1992 autorisant l'association HADAR à ouvrir un service de soins infirmiers à domicile.

Vu le décret 2004-613 du 25 juin 2004, paru au J.O. n° 148 du 27 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles.

HISTORIQUE

C'est en 1986 que la Résidence Bouic-Manoury s'est vu autoriser à gérer un Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D).

La capacité d'accueil du service

Ce Service de Soins Infirmiers A Domicile, 7, détient aujourd'hui une capacité d'accueil de 35 places.

Le secteur géographique d'activité

Il participe au maintien à domicile des personnes des communes suivantes :

ALVIMARE, ANCOURTEVILLE-SUR-HERICOURT, ANVEVILLE, AUZOUVILLE, BENNETOT, BERMONVILLE, BEUZEVILLE-LA-GUERARD, CARVILLE POT DE FER, CLEUVILLE, CLEVILLE, CLIPONVILLE, ENVRONVILLE, FAUVILLE-EN-CAUX, FOU CART, LE HANOUCARD, HATTENVILLE, HAUTOT L'AUVRAY, HAUTOT LE VATOIS, HERICOURT-EN-CAUX, NORMANVILLE, OHERVILLE, OURVILLE-EN-CAUX, RICARVILLE, ROBERTOT, ROCQUEFORT, ROUTES, SAINTE-MARGUERITE-SUR-FAUVILLE, SAINT PERRE LAVIS, SAINT VAAST-DIEPPEDALLE, SOMMESNIL, THIOUVILLE, TREMAUVILLE, VEAUVILLE-LES-QUELLES, YEBLERON.

PUBLIC ACCUEILLI ET OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE

Typologie du public accueilli

Les personnes ayant vocation à être prises en charge par le S.S.I.A.D. sont les suivantes :

- ❖ Les personnes malades ou dépendantes physiquement et/ou mentalement

- ❖ Les personnes adultes handicapées

Décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile. Le décret 2004-613 du 25 juin 2004 met à jour la typologie des personnes susceptibles d'être prises en charge par les SSIAD :

- a) Les personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes ;
- b) Les personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap ;
- c) Les personnes adultes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du 1 le l'article L.312 – 1 du code de l'action sociale et des familles ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322 – 3 du code de la sécurité sociale.

Objectifs du service

Sous tutelle de l'A.R.S, le Service de Soins Infirmiers A Domicile a pour mission de :

- ❖ Assurer aux personnes, malades ou dépendantes, les soins infirmiers et les soins d'hygiène générale à leur domicile ;
- ❖ Eviter aux personnes âgées une hospitalisation lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile ;
- ❖ Prévenir ou retarder l'aggravation de l'état des personnes et leur admission dans les services de long séjour ou dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- ❖ Faciliter le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation.

L'EQUIPE DU S.S.I.A.D.

La Direction :

Directrice générale : Mme Sylvie SCHRUB

Directrice adjointe : Mme Lydia RAMASSAMY

Personnel soignant :

Cadre de santé : Mme LECLERC Stéphanie

Infirmière coordinatrice : Mme NEE Géraldine

Les prestations de soins sont dispensées par du personnel qualifié :
une infirmière coordinatrice (IDEC)
8 aides-soignantes.

ADMISSION

Les formalités

- L'admission dans le service est subordonnée à une **prescription médicale et à la disponibilité d'une place d'accueil dans le service.**

- Suite à cette prescription, l'infirmière coordinatrice s'assure tout d'abord de l'adhésion de la personne et/ou de sa famille. Avant son admission, l'infirmière informe la personne de façon claire, compréhensible et adaptée à sa situation. L'information est donnée sur l'organisation et le fonctionnement du service, les conséquences de l'admission afin de permettre un choix éclairé. Lors de ces échanges la personne peut, selon sa volonté, se faire assister d'une tierce personne de son choix.

Une évaluation individualisée des besoins est ensuite réalisée par l'infirmière coordinatrice, en présence de l'usager et de ses proches. Ce n'est qu'à l'issue de cette évaluation que l'infirmière coordinatrice propose des solutions et peut prononcer l'admission du demandeur dans le service de soins. Sa prise en charge sera validée par « un protocole d'admission », valable un mois, rempli et signé conjointement par l'infirmière coordinatrice du service et le médecin traitant. Il sera prolongé tous les 6 mois, conformément à la réglementation, sous peine de voir s'interrompre la prestation. A posteriori, le médecin contrôleur de la caisse d'assurance maladie du patient donne un avis favorable ou défavorable.

Durant la prise en charge, la personne bénéficiaire ou son représentant légal, s'engage à se conformer au règlement de fonctionnement en vigueur dans le service.

- Il est demandé aux patients de fournir les éléments suivants au moment de l'admission :

- ❖ Une photocopie de l'attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale,
- ❖ La prescription médicale du médecin,
- ❖ Le nom de votre infirmier(e) libéral(e) référent(e),
- ❖ Le nom du ou des membre(s) de la famille ou le référent à contacter pour toute information vous concernant.

Pour l'admission au S.S.I.A.D, sont pris en compte plusieurs éléments tels que la situation géographique, l'état de dépendance des bénéficiaires, la nature des soins, les conditions matérielles, psychologiques et sociales.

Aussi, ne seront pas admis en S.S.I.A.D les patients autonomes ne nécessitant que des soins techniques, les patients relevant de l'H.A.D, les patients ne demeurant pas dans le secteur géographique d'activité de la structure.

Conditions de facturation des prestations

Les frais afférents aux soins à domicile dispensés aux assurés sociaux sont intégralement pris en charge par les régimes d'assurance maladie. Aucune avance n'est demandée aux patients.

Ces frais recouvrent les soins dispensés par les aides-soignantes du service, ainsi que les soins dispensés par les infirmières libérales avec lesquelles le S.S.I.A.D a signé une convention.

Ne sont pas pris en charge et devront être réglés par l'usager comme auparavant :

- Les consultations du médecin généraliste
- les consultations de spécialistes
- les actes du kinésithérapeute
- les frais de pharmacie et de laboratoire
- l'équipement et le matériel nécessaires aux soins

ORGANISATION DES SOINS

Prestations proposées par le S.S.I.A.D.

Les aides-soignantes du service et les infirmières libérales dispensent sur prescription médicale :

- Les soins infirmiers et d'hygiène générale,
- Les concours nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

Le service intervient au domicile de la personne .

Prestations extérieures

Les prestations relèvent de soins paramédicaux assurés par les infirmiers, après accord du S.S.I.A.D.

Les modalités de réalisation de ces prestations figurent dans le règlement de fonctionnement et sont reprises dans le document individualisé de prise en charge. Les prestations ont pour objectif d'être les plus adaptées possible aux besoins de l'usager et d'être évolutives.

FIN DE PRISE EN CHARGE

La fin de prise en charge est organisée avec la personne son entourage et son médecin et peut résulter de plusieurs raisons :

- ❖ d'une modification de l'état de santé du patient qui ne répond plus aux critères de prise en charge par le S.S.I.A.D. Dans ce cas, le service peut mettre fin à ses interventions et proposer des solutions plus adaptées ;
- ❖ de l'impossibilité du S.S.I.A.D d'assurer la continuité des soins ;
- ❖ d'un refus de soins, d'équipement ou d'aménagement des locaux de la part du patient ou de son entourage, ne permettant plus de dispenser des soins de qualité au patient ou mettant en péril la santé des intervenants (refus de mise en place de matériel adapté, agression physique ou verbale répétée, conditions à minima d'hygiène et de sécurité non mises en œuvre malgré les actions de conseils, d'informations, d'incitations conduites par l'équipe du S.S.I.A.D pour prodiguer des soins de qualité, de confort et de sécurité ...) ;
- ❖ d'un non respect du règlement de fonctionnement ;
- ❖ lorsqu'il y a absence de prescription médicale ;
- ❖ lorsque le relais est organisé avec un service d'aide à la personne.

La personne soignée peut à tout moment mettre fin au contrat de sa propre initiative.

CONTACT

Les usagers ont la possibilité de transmettre par téléphone ou par écrit leurs doléances et réclamations concernant le service à l'infirmier(e) coordonnateur. Celles-ci seront répertoriées dans le registre des réclamations. Un suivi en sera assuré.

Toute suggestion sera la bienvenue car, pour progresser, l'avis de tous est nécessaire.

De même, en cas de nécessité, vous pouvez contacter les services d'accueil :

- **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00
au Tél. 02.35.96.18.64/02.35.96.77.11**
- **le samedi et le dimanche le répondeur vous donnera le numéro à contacter**

373, rue Charles de Gaulle
76640 FAUVILLE-EN-CAUX

Mail : residence.bouicmanoury@orange.fr